

2024-08

**DECISION MUNICIPALE DU MAIRE****Demande de subvention au titre de la DSIL – Programmation 2024 pour
La création d'un parking végétalisé****VILLE D'ESTAIRES**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision relative aux demandes à tout organisme financeur, à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions ;
- Vu la circulaire du 13 décembre 2023 de la préfecture du nord portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – programmation 2024
- Vu le projet de création d'un parking végétalisé ;
- Considérant que cette opération entre dans les catégories d'opération éligibles au titre de la DSIL2024 ;
- Considérant que le montant de l'opération s'élève, pour la Commune, à 746 648.31 € HT soit 821 977,97 € TTC comprenant l'acquisition, les frais d'étude ainsi que les travaux ;
- Considérant qu'il est possible pour la Commune de solliciter de la DSIL 2024 à hauteur de 40% du montant des travaux HT, soit un montant de 298 659.32 €.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de 298 659.32 € au titre de la DSIL – programmation 2024 pour la création d'un parking végétalisé soit 40% du montant de l'opération HT.

ARTICLE 2 : Le montant total des travaux s'élève à 746 648.31 € HT soit 821 977,97 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits seront inscrits au budget communal 2024.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 13/02/2024
Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,
Dorothee BERTRAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.